

Résiliation judiciaire du contrat de travail d'un salarié

Lorsque le salarié considère que son employeur ne respecte pas ses engagements contractuels, il peut demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail.

Qu'est-ce que la résiliation judiciaire du contrat de travail ? Dans quelles situations le salarié peut-il demander une résiliation judiciaire ? Quelle est la procédure pour demander la résiliation judiciaire du contrat de travail ?

Nous faisons le point sur la réglementation.

Qu'est-ce que la résiliation judiciaire du contrat de travail ?

La résiliation judiciaire du contrat de travail est un mode de rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Lorsqu'il estime que l'employeur ne respecte pas ses engagements contractuels, le salarié peut demander au conseil de prud'hommes (CPH) la rupture de son contrat de travail.

Le CPH vérifie les manquements signalés par le salarié.

Le CPH peut soit valider la rupture du contrat de travail, soit ne pas l'accepter.

Pendant toute la durée de la procédure judiciaire, le salarié travaille normalement.

À noter

À la différence de la prise d'acte de la rupture du contrat de travail, la résiliation judiciaire ne met pas fin immédiatement à la relation de travail.

Qui peut demander la résiliation judiciaire du contrat de travail ?

La résiliation judiciaire peut être demandée par le salarié en CDI.

Le salarié en CDD peut demander la résiliation judiciaire uniquement en cas de faute grave de l'employeur (par exemple, en cas de non paiement du salaire pendant 2 mois).

À noter

Un apprenti ne peut pas demander la résiliation judiciaire de son contrat.

Pour quels motifs le salarié peut-il demander la résiliation judiciaire du contrat de travail ?

La résiliation judiciaire peut être demandée en cas de manquements graves de l'employeur, notamment dans les cas suivants :

Manquement à son obligation de fournir le travail convenu (l'employeur ne donne plus de travail au salarié et ne le paie pas, par exemple)

Suppression d'un véhicule professionnel mettant le salarié dans l'impossibilité de travailler

Propos dégradants portant atteinte à la dignité du salarié

Manquement à une obligation de sécurité (l'employeur ne prend pas de mesure visant à remédier à la souffrance psychologique d'un salarié par exemple)

Quelle est la procédure pour demander une résiliation judiciaire ?

Pour demander la résiliation judiciaire du contrat de travail, le salarié doit saisir le conseil de prud'hommes.

Quelles indemnités touche le salarié si la résiliation judiciaire est acceptée par le conseil de prud'hommes ?

Si la résiliation judiciaire est prononcée par le conseil de prud'hommes, le contrat de travail est rompu à compter de la date du jugement.

L'employeur doit verser au salarié les indemnités suivantes :

Indemnité de licenciement

Indemnité compensatrice de congés payés et de préavis

Indemnité pour licenciement injustifié ou nul

Que se passe-t-il si la résiliation judiciaire est refusée par le conseil de prud'hommes ?

Si le conseil de prud'hommes rejette la demande de résiliation judiciaire, le contrat de travail n'est pas rompu. Il se poursuit aux conditions habituelles.

Le salarié peut-il percevoir des indemnités de France Travail (anciennement Pôle emploi) lorsque le conseil de prud'hommes accepte la résiliation judiciaire ?

Oui, le salarié touche une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'il remplit les conditions lui permettant d'en bénéficier.

Rupture du contrat de travail dans le secteur privé

Formes de rupture

Démission

Rupture conventionnelle

Prise d'acte

Résiliation judiciaire

Départ négocié (difficultés économiques)

Rupture pour cas de force majeure

Rupture conventionnelle collective

Documents à remettre au salarié

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Certificat de travail

Attestation employeur destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Solde de tout compte

**Questions –
Réponses**

- Un salarié peut-il garder la complémentaire santé (mutuelle) employeur à la fin de son contrat ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

**Textes de
référence**

- Code du travail : articles L6222-18 à L6222-22
Rupture du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L1243-1 à L1243-13-1
rupture du CDD
- Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7
Rupture du contrat à l'initiative de l'employeur ou du salarié



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00